

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 21 juin 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt et un juin à dix-sept trente heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le mercredi 15/06/2022.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués Présents : 20 votants : 20 puis 19
--

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Patrick JEANNEY, Christian GIRARDI parti avant le vote de la DL 2022-16, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**7 présents**)

Pour les suppléants : Messieurs Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, Olivier REYNES remplaçait M. Georges LEBON, Christophe MELON remplaçait M. François COLLADO, Patrick YON remplaçait M. Michel MASSET, (**4 présents**)

Assistait également à la séance en qualité de suppléant sans voix délibérative :

M. Jean-Marie BOE (suppléant) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Messieurs Robert LINOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIÉ, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**6 présents**)

Pour les suppléants :

M. Pascal LEGENDRE remplaçait Mme Paulette LABORDE, M. Lionel LABARTHE remplaçait Mme Valérie TONIN, M. Dominique HANROT remplaçait M. Joël CHRETIEN (**3 présents**)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Nathalie BUGER, Messieurs Alain PALADIN, François COLLADO

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Alain POLO, Dominique BOTTEON, Joël AREVALILLO

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Mme Olivia MOREAU : Directrice des Affaires Juridiques Albret Communauté

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme le secrétaire de séance.

- Accepté à l'unanimité.

1) Approbation du PV du CS du 22/03/2022

M. Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22/03/2022.
Pas d'objection.

- Adopté à l'unanimité.

2) Décisions de M. le Président

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM ou sur le site Internet.

DP 2022-10 : Décision de signer la convention n°5795 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 526.50 €.

DP 2022-11 : Décision de signer la convention n°5796 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 526.50 €.

DP 2022-12 : Décision de signer la convention n°5776 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 526,50 €.

DP 2022-13 : Décision de signer la convention n°5774 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 526,50 €.

DP 2022-14 : Décision de signer l'avenant n°2 du marché n°SE2021-02 relatif à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM avec l'entreprise SIAP.

DP2022-15 : Décision de signer la convention de partenariat de site de compostage avec la MFR du Néracais-Barbaste.

DP 2022-16 : Décision de signer un contrat de maintenance et suivi d'installation pour le monte-charge du siège administratif du SMICTOM LGB avec la Société Ascenseurs et Automatismes de Gascogne pour un montant annuel de 1 280 € HT et ce pour une durée de 3 ans.

DP 2022-17 : Décision de signer les conventions n° 5894, n° 5904 et n° 5932 avec la SARL Sécurité Conduite pour un montant unitaire de 526.50 €.

DP 2022-18 : Décision attribution d'une subvention avec la commune de Xaintrailles de 437 € pour financer la journée pédagogique (Atelier au trésor pour 42 € et transport en bus pour 395 €).

DP 2022-19 : Décision d'attribuer la consultation n° SE2022-05 relatif au traitement des déchets bois des déchèteries du SMICTOM LGB à l'entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE jusqu'au 31/12/2022.

DP 2022-20 : Décision de signer une convention de partenariat de site de compostage partagé avec la mairie de Montagnac sur Auvignon pour une période d'un an renouvelable.

DP 2022-21 : Décision d'attribuer une subvention supplémentaire de 15% à la commune de Prayssas soient 3 300 € du devis HT pour l'acquisition d'un broyeur mutualisé.

DP 2022-22 : Décision de signer les conventions n°5988 et 5989 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

DP 2022-23 : Décision de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la communauté de communes du Lot-et-Tolzac dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DP 2022-24 : Décision de signer les conventions n°6029 et 6030 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

DP 2022-25 : Décision de signer les conventions n°6067 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant unitaire de 526.50 € (exonéré de TVA).

DP 2022-26 : Décision en matière de commandes publiques

Consultation FT2022_02 Acquisition de trois compacteurs à cartons pour les déchèteries

Entreprise : G. GILLARD

Montant : 76 821 € HT

Notification : 27/05/2022

Consultation T2022_03 Acquisition de deux compacteurs à ordures ménagères

Entreprise : G. GILLARD

Montant : 65 300 € HT

Notification : 18/05/2022

Consultation FT2022_01 Acquisition d'un broyeur stationnaire de déchets verts issus de la déchèterie de Nérac

Entreprise : HANTSCH SAS

Montant : 123 300 € HT

Notification : 12/05/2022

Précision : Le broyage des déchets verts de la déchèterie de Nérac permettra de générer des économies (investissement remboursé en plus ou moins trois années et demi) avec un projet à l'étude pour transférer le broyat à un agriculteur local.

M. Henri de COLOMBEL demande si cet outil peut être déployé sur toutes les déchèteries (fois sept).

M. le Président indique qu'un tel déploiement n'est pas envisageable par manque de place sur certaines déchèteries, en revanche, il reste possible d'utiliser ce broyeur.

3) Présentation du rapport d'activité 2021

2022-12

M. le Président expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 :

En synthèse, le territoire comprend 62 communes, 44 530 habitants, sur 1 122 km², la densité est de 40 hab/km².

Les 2 collectivités adhérentes sont Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Les différentes missions sont :

- La collecte et traitement des déchets dont le traitement des ordures ménagères a été transféré à ValOrizon
- La gestion d'un réseau de 7 déchèteries
- La prévention et réduction des déchets

M. le Président détaille les principaux enjeux de la gestion des déchets ainsi que l'incidence de l'augmentation de la TGAP (à tonnage constant plus de 100 000 € sur 2023).

Les actions menées pour une gestion durable des déchets sont :

- **Orientation 1 : Favoriser la gestion de proximité des biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire**
- **Orientation 2 : Inciter à la réduction et au tri des déchets**
- **Orientation 3 : Assurer un service de qualité au meilleur coût**

Perspectives 2022 : leviers d'optimisation des services Orientation 2022 :

- Ordures ménagères : Harmonisation des circuits de collectes avec la collecte de proximité, étude et préparation des évolutions pour les communes, regroupement des services techniques.
- Déchèteries : diagnostic du réseau de déchèterie existant et perspectives d'évolution.
- Points d'apports volontaires : préparation de la mise en place des extensions des consignes de tri.
- Prévention et communication : poursuite des actions de prévention et communication.

La synthèse est jointe en annexe.

M. le Président propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical d'adopter ce rapport. Ce dernier sera transmis aux collectivités adhérentes.

Il précise que ce rapport est téléchargeable sur le site internet du syndicat : www.smictomlgb.fr.

➤ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,**

- **APPROUVE le rapport d'activité 2021**

Retranscription des échanges :

M. le Président présente le travail engagé par M. Dominique HANROT, dans le cadre du PLPDMA et notamment le travail de terrain pour analyser et faire évoluer les pratiques de gestion des déchets auprès de grandes enseignes.

M. Dominique HANROT demande que la communication pour le plastique soit claire et plus précise car le tri du plastique reste confus pour un grand nombre de personnes.

M. le Président répond qu'il souhaite attendre que le nouveau centre de tri à Damazan ouvre ses portes, celui-ci prendra tout le plastique, une campagne de communication sera faite en fin d'année.

Globalement, il est rappelé que seule la baisse des tonnages, dont les OM (sac noir) en priorité permettra d'avoir un effet mécanique de baisse de la TEOM.

M. le Président indique qu'en conclusion, il n'y a pas de baisse de tonnages malgré les objectifs à atteindre, et la nécessité de s'adapter et communiquer, notamment via l'harmonisation des collectes et la refonte des circuits.

Ces éléments devront être anticipés techniquement et financièrement par le syndicat, les communautés de communes et les communes, avec un travail de communication et d'accompagnement par les services du SMICTOM LGB. M. le Président rappelle que la refonte ainsi validée doit être totale, avec une communication importante à préparer pour sensibiliser les usagers.

4) Modification de la délibération 2020-42 relative à l'organisation du temps de travail 2022-13

Rapporteur : Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

Le Vice-président informe l'assemblée que pour des motifs d'organisation et de fonctionnement des services afin de répondre au mieux au besoin des usagers, il est proposé de modifier les règles d'organisation du temps de travail comme suit :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jour de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du Syndicat est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au siège du Syndicat :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (le lundi, mardi et jeudi de 8h30-12h15 et 13h15-17h – le mercredi de 8h30-12h15 et 13h15-16h et le vendredi de 8h30-12h15 et 13h45 à 16h). Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques placés au siège du Syndicat :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (le lundi, mardi et jeudi de 8h-12h15 et 13h45-17h – le mercredi de 8h-12h15 et 13h45-16h et le vendredi de 8h-12h et 14h à 16h).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

1. Le service collecte des ordures ménagères :

Les agents du service collecte des ordures ménagères seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (du lundi au vendredi de 5h à 12h).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

2. Le service déchèterie :

Les agents du service déchèterie seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h15).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

3. Les chauffeurs des collectes des recyclables PAV

Les chauffeurs des collectes des recyclables PAV seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (de 8h à 12h30 et de 13h15 à 15h45).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

4. Les chauffeurs des collectes des recyclables bas de quai déchèteries

Les chauffeurs des collectes des recyclables bas de quai déchèteries seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

5. Service atelier

Les agents du service atelier seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2020 et du 8 mars 2022,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président à compter du 5 septembre 2022,

5) Abrogation de la délibération 2014-45 « Adoption du règlement d'utilisation pour le prêt de matériel syndical »	2022-14
---	----------------

Vu la délibération n°2014-45 du 18/12/2014 « **Adoption du Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel syndical** ».

Vu les observations du rapport de la Chambre régionale des Comptes (CRC) présenté au Comité Syndical du 15/10/2020 (délibération n°2020-33) précisant que cette pratique pouvait être assimilées à une prestation d'action sociale impliquant une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Vu que le Syndicat s'est engagé auprès de la CRC à ne pas renouveler cette pratique.

Monsieur le Président propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical d'abroger la délibération 2014-45 instaurant le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

➤ **Adopte** l'abrogation de la délibération n°2014-45 « adoption du règlement d'utilisation pour le prêt de véhicule pour le personnel ».

6) Abrogation de la délibération 2017-23 « Adoption du règlement d'utilisation pour le prêt de véhicules appartenant au SMICTOM LGB	2022-15
--	----------------

Vu la délibération n°2017-23 du 04/07/2017 « **Adoption du Règlement d'utilisation pour le prêt de véhicules appartenant au SMICTOM LGB** ».

Vu les observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) présenté au Comité Syndical du 15/10/2020 (délibération n°2020-33) précisant que cette pratique pouvait être assimilées à une prestation d'action sociale impliquant une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Vu que le Syndicat s'est engagé auprès de la CRC à ne pas renouveler cette pratique.

Monsieur le Président propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical d'abroger la délibération 2017-23 instaurant le règlement d'utilisation pour le prêt de véhicules pour le personnel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

➤ **Adopte** l'abrogation de la délibération n°2017-23 « adoption du règlement d'utilisation pour le prêt de véhicule ».

Vu la notification en date du 09/09/2021 de changement de propriétaire de la société JLCP au profit de la SCI de Comblat,

Il est rappelé que par acte du 30/12/2011, un bail de droit commun a été conclu entre la société JLCP et le SMICTOM LGB, relatif à la location d'un entier bâtiment d'une surface de 1 080m² environ sur un terrain d'une surface de 1 000m² environ, ledit terrain clôturé et goudronné, en contiguë un terrain de 8000m² environ nettoyé le tout sis Zone Industrielle de Comblat 47 230 BARABASTE.

Ce bâtiment a notamment vocation à accueillir les bennes du syndicat.

Par courriel du 3 avril 2022, la SCI de COMBLAT a signifié au SMICTOM LGB son souhait de résilier amiablement le bail de droit commun pour la partie relative au terrain, en maintenant l'intégralité du loyer.

Dans ces conditions, et compte tenu de la construction du site technique ayant pour objet d'accueillir l'intégralité des matériels du SMICTOM LGB, il est proposé de résilier l'intégralité du bail.

Sur la période transitoire entre la fin du bail et la livraison du site technique de CANTIRAN, il est proposé de stocker les bennes concernées, dans les locaux des services techniques de la voirie d'Albret Communauté à VIANNE.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

► **D'approuver** la résiliation du bail de droit commun avec la SCI de COMBLAT pour le bien sis zone industrielle de Comblat 47 230 BARABASTE,

► **De préciser** qu'une convention d'occupation temporaire des locaux des services techniques de la voirie d'Albret Communauté à VIANNE sera signée avec la communauté de communes, pour accueillir pour partie les bennes du syndicat jusqu'à la livraison du site technique de CANTIRAN à VIANNE,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retranscription des échanges :

Monsieur le Président propose de faire le point sur l'harmonisation des collectes et donne la parole à M. Philippe LAGARDE :

M. Philippe LAGARDE présente le planning prévisionnel, les différentes phases de réalisation sur l'harmonisation des nouvelles collectes jusqu'en 2025, et donne des précisions points par points :

- ✚ *Un tableau donne les prévisions année par année par commune, exemple pour l'année 2022, il est prévu :*
 - *sur le CC Confluent et Coteaux de Prayssas : Ambrus, Monheurt, Port-Sainte-Marie, Puch d'Agenais, Razimet, Saint-Laurent, Saint- Léger, Saint Léon,*
 - *sur l'AC il est prévu Cauderoue, Bruch, Montagnac, Montgaillard (fait),*
- Les autres années sont présentées en rappelant que des rencontres auront lieu avec les communes voire les intercommunalités comme indiqués en commissions du SMICTOM LGB et celle de la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, rencontres permettant de souligner et lever les contraintes techniques et de circuits (objectif de réduire les tournées). Le nombre de containers est déterminé en fonction de la population de chaque commune (aire de la commune, bassin de vie), ensuite s'engage une présentation aux communes (nombre, type, année ...), les communautés de communes seront également intégrées, travail de partenariat.*

- ✚ Une proposition de nouveaux circuits de collectes,
- ✚ Le nombre de conteneurs est déterminé en fonction du nombre d'usagers dans la commune,
- ✚ Travail entre la commune, la communauté des communes et le SMICTOM,
- ✚ Possibilité d'utiliser le point actuel déjà existant en le modifiant,
- ✚ Chaque usager aura le même mode de collecte sur le territoire,
- ✚ Contraintes techniques à prendre en compte,
- ✚ M. le Président précise qu'une information du SMICTOM sera faite au cours des deux prochains Bureaux des deux communautés des communes pour tous les Maires,
- ✚ Phase de déploiement sur plusieurs années sur les communes de taille conséquente (Nérac et Aiguillon), environ 15 par an,
- ✚ Une communication sera préparée sur chaque commune concernée,

M. Philippe LAGARDE rappelle que ce projet existe depuis 2008, et qu'enfin il est mis en œuvre pour réduire les OM, harmoniser les collectes, et préparer la tarification incitative. Au niveau du département, seulement trois communautés de communes qui n'ont pas une collecte identique (dont le SMICTOM LGB).

Sur le choix du type de container (aérien, semi-enterré, enterré), des aériens seront proposés sauf contraintes justifiant du semi-enterré ou de l'enterré ; cela dépendra des contraintes techniques avec proposition du SMICTOM LGB. En revanche, la commune disposera du choix final avec contribution de sa part (prise en charge de la différence de coût). M. Philippe LAGARDE rappelle que l'habillage autour des containers est à la charge des communes pour l'intégration paysagère.

Sur la participation des communautés de communes au financement (voirie, travaux), ce débat doit avoir lieu dans chaque intercommunalité.

M. Philippe LAGARDE rappelle également lors des études et projets d'urbanisme il convient d'associer le SMICTOM LGB (ex : lotissements).

M. Philippe LAGARDE rappelle qu'il se tient à disposition des communes pour accompagner le SMICTOM lors des rencontres avec les communes.

M. Jean-Louis MOLINIÉ demande s'il est possible d'avoir une fiche avec des règles générales et un document de travail qui regrouperait les conditions techniques : bornes aériennes, semi-enterrées, ou enterrées et leurs différents coûts. M. Philippe LAGARDE répond par l'affirmative, en précisant tout de même qu'à ce stade c'est une première présentation (dans la lignée des présentations d'octobre dernier).

M. le Président précise que les coûts sont croissants : aérien < semi-enterré < enterré.

M. Philippe LAGARDE rappelle que lors du vote du budget, le déploiement a été présenté avec des enveloppes prévisionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain **LORENZELLI**